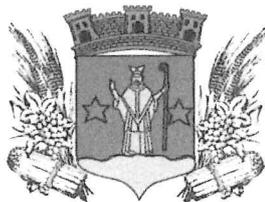


**Département de Vaucluse**



Commune de  
Saint-Saturnin-lès-Avignon

**INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT DANS COLLINE DE LA  
GRAILLE ET SUR LE CHEMIN DU  
BELVÉDÈRE**

**LE SAMEDI 29 OCTOBRE 2022**

**ORGANISATION DU 20<sup>ème</sup> CYCLO CROSS  
DE LA COLLINE DE LA GRAILLE**

*SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON le lundi 10 octobre 2022*

Serge MALEN, Maire de *SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3<sup>ème</sup> partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4<sup>ème</sup> partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2019-09-187 en date du 17 septembre 2019, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint- Saturnin-lès-Avignon.

VU la demande en date du 4 octobre 2022, par Jean-Luc ROBERT président du « Christophe Vélo Club MONTFAVET » et la fédération française de cyclisme MONTFAVET, secrétariat 37 rue Yole 84000 AVIGNON.

CONSIDÉRANT QUE pour permettre la réalisation du 20<sup>ème</sup> Cyclo-Cross de Saint-Saturnin-les-Avignon sur le site de la colline de la Graille et assurer la sécurité des organisateurs, des bénévoles et des participants de la dite course, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le samedi 29 octobre 2022, de 8 h à 19 h la circulation de tous les véhicules et des piétons sera interdite sur le chemin du Belvédère, à partir du lotissement « les Hauts de Saint-Saturnin », et sur la colline de la Graille, pour permettre le déroulement du 20<sup>ème</sup> cyclo-cross de Saint-Saturnin.

**Article 2 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le samedi 29 octobre 2022 de 8 h à 19 h aux abords de la colline et du tracé de la course.

**Article 3 :** La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords de la course par le CVCM « Christophe Vélo Club MONTFAVET », afin d'assurer la sécurité des organisateurs,

des bénévoles, des participants et des usagers, maintenue en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin de la manifestation, sous le contrôle des services de la commune.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune, affiché à chaque extrémité du parcours de la 20<sup>ème</sup> édition Cyclo-Cross par le CVCM « Christophe Vélo Club MONTFAVET » et en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON, le CVCM « Christophe Vélo Club MONTFAVET », sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux intéressés : le CVCM « Christophe Vélo Club MONTFAVET ».



**Le Maire**

**Serge MALEN**

Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
aux intéressés le **12 OCT. 2022**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS 88010- cedex 9, dans  
un délai de 2 mois à compter de la présente notification

publié le

**12 OCT. 2022**

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)